

VIDE GRENIER DU TENNIS CLUB DE DONNEVILLE
DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021

FICHE D'INSCRIPTION

A envoyer à l'adresse suivante : **FAMILLE ROPIQUET / INSCRIPTION VIDE GRENIER**

1 che. du ruisseau de Fontbazy, 31450 DONNEVILLE



07 81 30 24 73

L'exposant Joindre obligatoirement la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

NOM Prénom


Adresse complète

Code Postal Ville

Téléphone fixe Portable

Email @.....

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Permis de conduire
N° : Délivré le/...../.....

Possède : Voiture Fourgon(style Trafic, Boxer) Grand Fourgon(style Vario,Sprinter)
Personnes handicapées : Nécessitant un emplacement spécifique et un emplacement de voiture à proximité, (joindre obligatoirement la photocopie du justificatif )

RESERVATION

L'emplacement mesure 3 m X 2.5 m (largeur X profondeur)

Le prix de chaque emplacement est de **8,00€**

Menu livré sur stand (sandwich et boisson au choix, frites, café):

7€ Le Bon Vivant : Sandwich Saucisse Merguez Jambon
Bière

6,5€ Le Gourmand : Sandwich Saucisse Merguez Jambon
Boisson Coca Coca Zéro Orangina Oasis

6€ Le Sobre : Sandwich Saucisse Merguez Jambon
Eau

Je réserveemplacement(s) + menu(s) € pour un montant de €

Par quel moyen avez-vous eu l'information du vide grenier.....

Règlement par chèque à l'ordre du Tennis Club de Donneville

Date limite d'inscription le Samedi 4 Septembre 2021

Sandwicherie et buvette sur place

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Seule cette fiche accompagnée du règlement et des photocopies de la pièce d'identité seront pris en compte.

Fait-le/...../..... à

Signature :

REGLEMENT

Article 1 : Le Tennis Club de Donneville est l'organisateur du vide-grenier se tenant Place du 14 Juillet et le Parc du Château de Donneville (MFR) le 12 Septembre 2021 de 9h00 à 17h00. L'accueil et la mise en place des exposants se fera de **6h00 à 8h30**. Le vide grenier est réservé aux amateurs.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception du courrier d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation, et recevoir sa confirmation par mail. **N'hésitez pas à nous contacter si vous n'avez rien reçu dans les 8 jours après votre envoi.**

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé à côté des exposants (sauf pour les personnes handicapées ayant signalées leur présence dès l'inscription et présentant un justificatif  , un emplacement de voiture leur sera proposé pas loin).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, objets à lames, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après **9h00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur le **Lundi 6 Septembre** avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Il est demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre comme à son arrivée, les mégots de cigarettes doivent impérativement être ramassés surtout dans le parc du château. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique **l'acceptation du présent règlement et l'application des règles sanitaires en vigueur**. **Toute personne ne respectant pas ces réglementations sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**

A LIRE ET A CONSERVER